

Note 2002 / 5

Projet de Plan stratégique de la Convention de Ramsar 2003-2008

Le Bureau de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de... et a l'honneur de se référer à ce qui suit:

Le Bureau Ramsar a le plaisir de vous faire parvenir une copie du document qui sera examiné à la 8e Session de la Conférence des Parties (COP8 de Ramsar) qui aura lieu à Valence, Espagne, du 16 au 28 novembre 2002. Le document Ramsar COP8 - DR 25 contient le projet de Plan stratégique 2003-2008.

Sur décision du Comité permanent, et comme expliqué plus précisément dans les pages d'introduction, le document a été imprimé et est distribué très en avance de la COP pour permettre aux Parties contractantes d'analyser le projet dans le but d'établir des «objectifs nationaux provisoires» pour la mise en œuvre du nouveau Plan stratégique correspondant à la période triennale 2003-2005. Ces objectifs nationaux provisoires doivent être remis au Bureau Ramsar **avant le 31 août 2002** afin que le Bureau puisse s'en servir pour préparer des objectifs mondiaux qui seront intégrés dans le Plan de travail de la Convention 2003-2005 qui devrait être adopté par la COP8.

L'Autorité administrative Ramsar de chaque pays reçoit cinq copies du document imprimé et peut commander un maximum de 20 copies supplémentaires au Bureau Ramsar. Nous espérons que ces copies seront distribuées aux Comités nationaux Ramsar/Comités pour les zones humides, le cas échéant, et à d'autres acteurs clés, dans chaque pays, dans le cadre d'un vaste processus de consultation visant à établir les objectifs nationaux provisoires. Si plus de 25 copies sont requises, nous invitons les Autorités administratives à photocopier le document ou à le télécharger du site Web de Ramsar: http://ramsar.org/cop8_docs_index_f.htm

L'Autorité administrative Ramsar reçoit également un formulaire, sous forme électronique sur disquette, qui énumère les objectifs opérationnels et actions du Plan stratégique. Le but est de faciliter la transmission des objectifs nationaux provisoires au Bureau avant le délai du 31 août 2002.

Le Bureau de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la Mission permanente de... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 10 avril 2002

Annexe mentionnée - projet de Plan stratégique